



JUNGLINSTER

Extrait du

Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster

Séance du 18 décembre 2023

**Présents: Ries, bourgmestre ; Schmitz et Baum, échevins.
Waterkeyn, secrétaire ff**

Absent et excusé: néant.

Point de l'ordre du jour :

N° 05

Objet : Saisine dans le cadre de la modification du plan d'aménagement particulier « Quartier Existant » (PAP-QE) « In der Schleid » à Rodenbourg.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la délibération des séances du 26 janvier 2018, 04 mai 2018 et 07 juin 2018 du conseil communal portant adoption de la refonte du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Junglinster, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 23 août 2018 sous référence 27/C/017/2017 ;

Vu la délibération des séances du 26 janvier 2018 et 04 mai 2018 du conseil communal portant adoption du projet d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Junglinster, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 23 août 2018 sous référence 18021/27C ;

Vu le projet de modification du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE) de la commune concernant des fonds au lieu-dit « In der Schleid » à Rodenbourg présenté par les autorités communales de Junglinster et élaboré par le bureau Zimplan sous le n° projet 20212761-ZP_ZILM ;

Considérant que la présente modification du plan d'aménagement particulier « quartier existant » résulte d'une modification du plan d'aménagement général qui vise une extension de la zone d'habitation 1 (HAB-1) superposée d'une zone soumise à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ainsi que d'une zone de servitude urbanisation – type intégration paysagère ;

Considérant que la procédure d'adoption de la présente modification du PAP-QE est menée parallèlement à la procédure d'adoption de la modification du PAG y correspondante ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide à l'unanimité des voix:

- D'entamer la procédure en vue de modifier la partie graphique du plan d'aménagement particulier « Quartier Existant » (PAP-QE) au lieu-dit « In der Schleid » à Rodenbourg comme suit :

Indication de la zone soumise à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » y inclus la partie du futur accès carrossable à partir de la Rue de Wormeldange, tel que défini dans le dossier élaboré par le bureau Zimplan en novembre 2023 sous le n° projet 20212761-ZP_ZILM ;

Vu l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

- De prier la cellule d'évaluation de bien vouloir donner son avis au présent projet de modification.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme.

Junghinster, le 18 décembre 2023
Le bourgmestre le secrétaire ff

